Trentième Année. — N° 53 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. DIMANCHE 22 FEVRIER 1885

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 fr.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur gérant : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES :
RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ-SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.
Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, *place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34*
*Bruxelles, à l'*OFFICE DE PUBLICITÉ

ROUBAIX, LE 21 FÉVRIER 1885

LES ÉLECTIONS EN OCTOBRE

La Chambre a décidé par 239 voix contre 216, qu'elle discuterait la proposition Constans sur le scrutin de liste, immédiatement après la loi sur les céréales.

Cette décision permet de croire que le rétablissement du scrutin de liste peut être considéré comme acquis. La majorité qui s'est prononcée pour la discussion immédiate est composée presque exclusivement de ministériels. Sur le fond de la question, comme sur la mise à l'ordre du jour, ils voteront comme ils ont voté, selon le désir du Cabinet.

La minorité qui s'est prononcée pour l'ajournement compte plus de quatre-vingts députés partisans du scrutin de liste, notamment une cinquantaine de députés de la droite et une trentaine de députés de l'extrême-gauche.

On peut donc estimer que le scrutin de liste sera adopté à la Chambre par une majorité d'une centaine de voix environ.

Nous ne croyons pas que les amendements présentés soient adoptés ; la proposition Ribot serait peut-être votée, si la crainte d'indisposer les députés de l'Extrême Gauche ne retenait un certain nombre de députés qui, partisans de l'amendement, mais désireux avant tout de voir adopter le scrutin de liste, sacrifieront un point de détail pour ne pas compromettre l'ensemble.

La commission a fixé également la date du premier dimanche d'octobre pour le renouvellement de la Chambre. Cette date est, croyons-nous, mal choisie, car elle tombe à une époque de l'année où la population des pays vinicoles est occupée aux vendanges.

Cette considération, qui intéresse sans doute assez peu les députés des régions du Nord et de l'Est, mérite cependant d'attirer l'attention et, à ce point de vue, il semble que la date du premier dimanche de septembre faciliterait à un grand nombre d'électeurs l'exercice de leurs droits.

On assure que M. Ferry est hostile à toute date l'obligeant à procéder aux élections à une époque fixe et déterminée : pour lui, la meilleure date est celle qui surprendra les électeurs et ne laissera pas aux adversaires de sa politique le temps de s'organiser et de s'entendre ; au 21 août 1881, il a usé de ce procédé, il a précipité les élections, réduit la période électorale autant qu'il a pu et au milieu de la coufusion et du désarroi obtenu le résultat qu'il recherchait.

Il voudrait procéder de la même sorte ; il n'est pas probable que cette satisfaction lui soit accordée. M. Grévy lui a refusé la dissolution. La Chambre lui refusera la convocation anticipée. M. Ferry sera obligé de se soumettre et, comme il n'est pas homme à se démettre, il ne risquera pas son portefeuille en posant la question de confiance sur la fixation de la date électorale.

A moins, ce qui n'est pas probable, que la Chambre, tenant compte des intérêts d'un grand nombre de départements vinicoles, ne modifie la date indiquée par la commission, c'est pour le dimanche 4 octobre que le corps électoral sera convoqué.

Nous avons donc encore à subir pendant plus de sept mois la majorité actuelle et le ministère Ferry.

Il n'est pas douteux que majorité et ministère continuent leurs traditions, en ajoutant des fautes nouvelles à celles qu'ils ont déjà commises. M. Ferry le sent et son but, en précipitant les élections, était, en diminuant la durée de la Chambre, de diminuer les responsabilités dont lui et elle auront à répondre devant le pays. Nous n'avons aucun intérêt à des élections prochaines; plus sera longue l'existence de cette Chambre, plus son dossier sera chargé.

Mais il nous servirait peu que la Chambre accumulât de nouvelles fautes dans cette période de six mois pendant lesquels elle va continuer à fonctionner, si dès aujourd'hui on ne s'organisait pour la lutte en octobre comme si elle devait s'engager en avril.

Plus les opportunistes resteront longtemps en face d'eux-mêmes, plus ils se diviseront ; plus nous aurons de temps devant nous pour nous préparer, plus il faut savoir en profiter.

Le temps qui leur nuit, nous sert, et nous ne devons rien épargner pour en tirer avantage.

Il importe qu'au jour de la lutte, nous soyons, tous et partout, prêts à engager une bataille dont nous pouvons prévoir l'issue favorable mais qui sera acharnée et ne répondrait pas entièrement à nos espérances, si nous ne savions ou ne voulions nous organiser, nous unir et agir.

Le Sénat a commencé la discussion du budget des dépenses de 1885. M. Chesnelong a, dans un discours magistral, rappelé les règles élémentaires de toute bonne politique financière et il a montré, par des arguments irréfutables, que le budget de 1885 ne tenait pas debout. M. Tirard a répondu sur un ton modeste, en s'en remettant surtout à un meilleur avenir du soin d'équilibrer le budget. Vœu patriotique, auquel nous nous associons complètement pour notre part. — Il a été décidé ensuite que la commission chargée de faire une enquête sur les élections du Finistère, se composerait de cinq membres au lieu de trois.

La Chambre des députés prenait son congé du vendredi.

Un petit journal quotidien, à cinq centimes, animé des meilleures intentions, la *Croix*, avait déclaré qu'il n'accepterait pas d'annonces commerciales.

Aujourd'hui, la *Croix*, cédant, dit-elle, au conseil d'amis dévoués, ouvre ses colonnes aux annonces.

La *Croix* ajoute :

« Nous cédons, et nous ouvrons donc, dans une mesure restreinte et avec précaution, nos colonnes aux annonces. Ce n'est pas sans une profonde humiliation que nous subissons cette loi des annonces, que nous étions cependant décidés à ne pas subir, mais nous espérons que cela ne sera pas éternel. »

La *Croix* se trompe, comme elle s'était trompée jadis, en disant qu'elle vivrait sans annonces. Elle subira toujours « cette loi des annonces », comme nous tous.

Un journal qui veut grandir, prospérer et acquérir ainsi l'influence, sans laquelle il ne saurait utilement servir la cause à laquelle il s'est voué, doit compter avec l'annonce, comme il doit compter avec tout ce qui peut lui amener le public.

LE NORD ET LE MIDI
ET
LA QUESTION AGRICOLE

Le *Gaulois* publie aujourd'hui l'article suivant que nous reproduisons à titre de document :

Chaque jour amène une nouvelle surprise avec la Chambre actuelle, qui ne sait jamais au juste ce qu'elle veut.

Après avoir substitué un projet de surtaxe à celui du gouvernement, la commission des blés l'a abandonné pour se rallier à la proposition Germain, amendée. Du coup, le rapporteur protectionniste, M. Graux, a donné sa démission, et a été remplacé par M. Raoul Duval, libre-échangiste. Mais voilà qu'un des onze membres de la commission, M. Lechevallier, député protectionniste de la Seine-Inférieure, après avoir voté le contre-projet, se ravise et fait savoir, par dépêche (car il est absent), qu'il se prononce de nouveau pour la surtaxe sur les céréales étrangères.

Par suite, la majorité de la commission se trouve déplacée, et M. Raoul Duval ne peut plus rester logiquement rapporteur. M. Graux maintenant la démission qu'il a donnée l'autre jour, la commission se présentera aujourd'hui sans rapporteur devant la Chambre, qui aura à statuer sur cette situation bizarre. Si encore M. Raoul Duval n'avait pas déposé jeudi, en séance, son rapport, celui-ci aurait pu être modifié : mais ce document existe officiellement ; le supprimer est impossible ; l'annuler n'est pas commode. D'autre part, est-il admissible qu'un rapporteur soutienne une thèse contraire à l'opinion de la majorité d'une commission?

***

Comme si cet imbroglio n'était pas suffisant, la question agricole s'est transformée

La semaine dernière, le protectionnisme et le libre-échange étaient aux prises ; depuis la proposition Germain, les libre-échangistes sont devenus protectionnistes et *vice versa*, c'est-à-dire que certains députés, qui étaient opposés à la surtaxe des blés, préfèrent aujourd'hui imposer les céréales, au lieu des alcools ; d'autres veulent à la fois dégrever la propriété rurale et protéger les blés ; d'autres, enfin, entendent imposer les blés étrangers, sans toutefois augmenter les droits sur l'alcool.

Il y a aussi le gouvernement, qui a besoin d'argent pour son budget et qui se demande comment il équilibrera, si on ne compense pas les dégrèvements en créant d'autres revenus pour l'Etat.

Pour plus de clarté, nous avons cru devoir prendre l'avis de deux hommes particulièrement compétents en cette délicate matière : l'un est M. Daynaud, député du Gers, qui a prononcé, comme toutes les années, du reste, dans la dernière discussion générale du budget, un discours justement remarqué et écouté, ce qui est plus rare ; l'autre, M. Piévet, le nouveau sénateur, un des plus grands fabricants de sucre du Nord, que les électeurs sénatoriaux ont préféré à son concurrent républicain, M. Macarez, qui est pourtant un agriculteur des plus distingués.

C'est donc l'opinion du Nord et du Midi que nous avons recueillie.

M. DAYNAUD

— Eh bien ! mon cher député, quel est votre sentiment sur cette question de relèvement des droits?

— Le contre-projet Germain, retouché par la commission, assure la surtaxe de 3 fr. sur les blés.

— Vous n'y êtes pas favorable, cependant?

— Non ; mais la proposition Germain, c'est le protectionnisme à l'intérieur ; or, j'aime mieux que la protection frappe les produits étrangers que les produits indigènes. En outre, les alcools acquittent déjà des droits considérables ; si on les impose encore, la consommation diminuera, par suite, la production se ralentira. Qui est-ce qui achètera de l'eau-de-vie lorsque, en dehors du produit lui-même, le litre d'alcool coûtera 2 fr. 50 ou 3 fr. rien que de droits pour l'Etat ? Ainsi, le moindre petit verre de mauvaise eau-de-vie reviendra à 40 centimes ! Ça n'est pas possible.

M. PIÉVET

— Quel est votre sentiment, monsieur le sénateur, au sujet de la proposition Germain ?

— Si nos populations du Nord étaient d'un caractère à se révolter, elles se seraient révoltées en prenant connaissance de cette proposition Germain qui est un trompe-l'œil.

Qu'est-ce que c'est que ce prétendu dégrèvement de la propriété non bâtie, qui déchargera le paysan de 2 ou 3 fr. par hectare ? Si j'ai cent hectares de terre, me voyez-vous dégrevé de 300 francs ? La belle affaire ! Au moins, avec le droit de 3 francs sur les blés, je pourrai dans les mêmes conditions, bénéficier d'une diminution de charges de deux ou trois mille francs !

— Et les droits sur l'alcool?

— Il ne manquerait plus que ça ! mais ce serait l'achèvement de notre ruine dans le Nord ! Nous ne pouvons plus rien produire utilement ; si nous ne pouvons plus faire de betteraves (car l'augmentation des droits sur les alcools arrêtera la consommation, qui ne va pas déjà trop bien), que nous restera-t-il ?

Dites bien ceci, monsieur, que tout ce que l'agriculteur consomme est protégé, tandis que tout ce qu'il produit ne l'est pas, au contraire.

— C'est une formule que je retiens.

— Je défie qu'on prouve le contraire : les produits industriels sont tous protégés dans une proportion quelconque; les produits agricoles ne le sont pas.

Les importations dépassent nos exportations de 1,500 millions par an ; calculez ce que ça fera au bout de dix ans ! Nous n'aurons plus d'argent monnayé chez nous.

— Croyez-vous que la surtaxe proposée sur les blés soit efficace ?

— Ce sera un commencement. Il y a bien d'autres choses qu'il faudrait frapper à l'entrée d'un droit protecteur : les graines oléagineuses, le lin, etc.

— Mais les traités de commerce?

— Est-ce que nous avons des traités de commerce avec l'Inde, avec la Russie ? Et puis, il ne fallait pas les signer, ces traités de commerce.

— Cependant, ceux de 1860 ont donné d'heureux résultats en bien des occasions.

— On ne s'est pas aperçu immédiatement de leurs conséquences ; d'abord, à ce moment-là, la guerre de Sécession n'était pas finie en Amérique; en outre les moyens de transport, la rapidité des communications n'avaient pas augmenté comme ils l'ont fait depuis. Le coup de grâce nous a été porté par le renouvellement de ces traités en 1880.

Voulez-vous mon dernier mot ?

— Mais comment donc !

— Eh bien ! les Expositions ne nous ont rien valu ! Nous avons appris aux autres à bien faire à nos dépens.

— C'est le progrès !

— Avec ce progrès-là, si on n'y remédie pas, nous allons à une ruine inévitable, à un krach général !

***

Il résulte, en somme, du langage tenu par MM. Daynaud et Piévet que le droit de 3 fr. sur les blés étrangers semble devoir être voté, comme un pis-aller par les uns, et comme une première mesure par les autres. Mais il se pourrait qu'en fin de compte la Chambre ne votât rien du tout.

M. Raoul Duval est assez de cet avis-là.

LE NOUVEAU TARIF DES DOUANES
en Allemagne

Le Reichstag a adopté, dans sa séance de mardi, la nouvelle loi douanière, modifiée par des amendements suivant lesquels les livraisons de marchandises faites en vertu des contrats passés antérieurement au 15 janvier sont soumises aux droits actuellement en vigueur, tandis que les graines oléagineuses, l'huile en fûts et l'amidon, tombent sous l'application de la nouvelle loi.

Cette dernière porte que les droits sur les blés, la farine et les vins mousseux pourront être élevés, par décision du chancelier, conformément au nouveau tarif voté en seconde lecture par le Reichstag.

Voici, d'après une dépêche particulière du *Temps*, une analyse du discours prononcé par le prince de Bismarck dans la séance du 16 février, avant la clôture de la discussion sur les céréales :

Le prince de Bismark (ému et élevant la voix). — Si M. Rickert en appelle au jugement de l'histoire jusqu'à l'heure actuelle, c'est à celui d'une histoire singulièrement dénaturée ! Ce qui vous gêne, messieurs, vous qui mettez toujours le paysan en opposition avec le grand propriétaire, c'est que le paysan commence à reconnaître qu'il est propriétaire aussi et que ses intérêts sont les mêmes que ceux du propriétaire. A présent qu'il n'y a plus de privilèges, il n'y a pas non plus de distinction entre les grands et les petits propriétaires; que leurs intérêts respectifs soient communs, voilà ce qui vous gêne. M. Rickert dit : « Si le citadin a de l'argent, le paysan en a aussi. » Il confond les villes avec l'industrie. En réalité, le savant parlementaire, qui, lui, n'a pas de concurrence à craindre de l'étranger, s'inquiète aussi peu de l'industrie que de l'agriculture.

Les députés libéraux cherchent à exciter les petits propriétaires contre les grands ; mais les premiers ont les mêmes aspirations, et ce ne sera pas seulement les grains et les bois des riches qui seront protégés.

En réponse au reproche qui lui est adressé d'avoir changé d'opinion, le chancelier déclare qu'il estime que c'est un de ses plus grands mérites d'avoir, il y a six ans, donné à l'Allemagne un système protecteur modéré et de l'avoir ainsi défendue contre l'épuisement et la ruine économique, qui, sans les contributions françaises, serait arrivé encore plus tôt.

Le chancelier maintient l'exactitude des renseignements qu'il a donnés sur l'état du commerce dans les ports de la Baltique. « Ce n'est pas, dit-il, une crise partielle que nous voulons conjurer aux dépens d'une autre ; notre projet va au-devant des besoins de 23 millions d'habitants. Reconnaissez plutôt que vos intérêts de parti vous poussent à exciter le paysan contre le grand propriétaire. (Protestations à gauche). Avouez qu'il y a au fond de votre cœur une petite place où il y aurait une grande joie si une émeute d'ouvriers éclatait à Dantzig, pour que vous puissiez dire : « Voyez ! le peuple ne veut pas de votre impôt sur le pain ! » (Dénégations violentes à gauche.) Vous protestez ; je ne puis pas lire dans vos cœurs, mais vous ne pouvez pas me prouver le contraire de ce que j'avance. » (Murmures à gauche. — Applaudissements à droite.)

PROCÉDÉS NEUFS

Les Girondins, les Cordeliers et les Jacobins tuèrent le roi ;

Les Cordeliers et les Jacobins tuèrent les Girondins, après le roi ;

Les Jacobins tuèrent les Cordeliers après les Girondins.

Vergniaud guillotine Louis XVI, Danton guillotine Vergniaud, Robespierre guillotine Danton.

Depuis que, par la grâce de M. Grévy, la vieille machine se rouille, les opportunistes ont trouvé un procédé nouveau pour exécuter les gêneurs.

M. Andrieux nous le révèle. Il s'agit d'un fait déjà lointain, l'élection Trinquet, qui précéda l'amnistie :

« Enfin, Trinquet fut élu conseiller municipal. » Cette fois, le quartier du Père-Lachaise allait » être dignement représenté.

» Le nouvel élu n'était ni un opportuniste repu, » ni un radical qui aspire à l'être ; c'était l'incarnation du sacrifice et du dévouement.

» Quelques mois plus tard, je reçus la visite de » M. Girard, ami particulier de M. Gambetta et » maire du XXe arrondissement.

» O honte ! l'opportunisme avait mis la main sur » la conscience de l'incorruptible Trinquet. M. Girard venait me demander pour Trinquet une » place dans la police !

» Mais je veillai sur l'honneur du « martyr calédonien ; » je refusai de me prêter à sa souillure.

» L'éloquence de M. Girard fut plus persuasive » sur l'esprit de mon collègue M. Hérold, et le » forçat de Nouméa échangea sa triple chaîne » contre les liens plus légers qui rattachent au » préfet de la Seine les employés de son administration.

» Et toi aussi, ô Trinquet ! tu t'es servi de ton » mandat comme d'un marchepied ! A qui se fier » désormais ? »

Et voilà. C'est plus court et moins sanglant que de « couper la tête, arracher la langue », et le reste.

D'ailleurs, si l'on reste dans Larousse, dictionnaire républicain, on y lira que la Franc-Maçonnerie est une « société de bienfaisance. » Larousse — synonyme de la police en argot. — doit être bien informé. C'est, sans doute, pour avoir vu trop de ces « bienfaisances » là que M. Andrieux a voulu se « donner de l'air » et qu'il a faussé compagnie à l'opportunisme, demeuré dans le temple.

NOUVELLES DU JOUR

Les commandements de corps d'armée

Paris, 20 février. — On annonce que le général Japy est définitivement appelé au commandement du 12e corps d'armée, à Limoges, en remplacement du général de Galliffet. On dit aussi que le général Hanrion, commandant la 11e division d'infanterie, à Nancy, serait mis à la tête d'un corps d'armée. Mais ceci mérite confirmation.

Les anarchistes

Paris, 20 février. — La manifestation qui a eu lieu lundi, à l'occasion de l'enterrement de Jules Vallès aura eu pour conséquence directe l'expulsion du territoire français de quelques socialistes étrangers, principalement russes et allemands.

Ce matin, M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires, a fait une descente au domicile de quelques-uns, où il a trouvé des journaux et des brochures anarchistes, qui ont été confisquées.

Deux ouvriers autrichiens seront expulsés demain, pour participation à cette manifestation; ce sont deux menuisiers, dont l'un a déjà été expulsé, il y a trois ans, à la suite d'un meeting tenu salle du Commerce, rue du Temple.

Un autre socialiste russe, très connu du parti français, est activement recherché par la police.

De grandes affiches rouges, placardées dans les quartiers excentriques, convoquent les ouvriers sans travail à un grand meeting, qui aura lieu dimanche prochain, à la salle Graffard, boulevard Ménilmontant.

Les termes de cet appel sont des plus violents ; aussi les gardiens de la paix ont-ils arraché ces placards dans plusieurs arrondissements.

Les orateurs inscrits pour cette réunion sont les plus violents partisans du parti révolutionnaire socialiste.

M. de Falloux et Mgr Langénieux à Rome

On lit dans l'*Union de l'Ouest* :

« Le *Moniteur de Rome* annonce que M. le comte de Falloux « a eu l'honneur d'être reçu, lundi 16 » en audience particulière par le Souverain-Pontife. »

» Nous pouvons confirmer cette information, et ajouter que l'audience accordée à notre illustre compatriote a duré presque une heure, ce qui nous paraît être une insigne et enviable faveur.

» La veille, le Souverain-Pontife avait reçu, en audience particulière, Mgr Langénieux, archevêque de Reims. »

L'hygiène des écoles

On sait qu'une commission, composée de professeurs et de savants, et dont faisaient partie, entre autres, MM Bouchardat, Brouardel, Gariel, Gavarret, professeurs à la Faculté de médecine de Paris, a été chargée par M. le ministre de l'instruction publique d'étudier toutes les questions concernant l'hygiène des écoles primaires et des écoles maternelles.

En ce qui touche le chauffage et la ventilation des écoles, la commission a proposé d'adopter les règles suivantes :

En hiver, la température des classes sera maintenue, autant que possible, entre 14 et 17 degrés.

Quand on emploiera les calorifères, on évitera autant que possible de les construire en métal ; le chauffage devra se faire par de grandes quantités d'air à 30 degrés au maximum. On prendra des précautions pour l'humidification de l'air et les bouches d'admission seront placées en bas des fenêtres. Les orifices d'évacuation seront placés en bas et en haut de la paroi, les derniers devant être employés de préférence tant que la température ne s'abaissera pas trop.

Dans tous les cas où cela sera possible, on devra préférer, pour le chauffage des salles, un appareil général à des appareils particuliers.

Les clefs des tuyaux des poêles seront interdites. Le réglage du feu se fera au moyen du cendrier. Tout poêle sera muni d'une grande bassine contenant de l'eau.

La commission recommande, en outre, de renouveler l'air de toutes les salles, chaque fois que l'interruption des classes le permet.

Message de la reine d'Angleterre

Londres, 20 février. — Un message de la reine, communiqué au Parlement, appelle la milice sous les drapeaux à cause des affaires du Soudan.

La Chambre des communes discutera ce message le 2 mars. La discussion de la motion de la censure commencera lundi.

Nouveaux tremblements de terre en Espagne

Madrid, 20 février. — Hier, à Grenade et à Malaga, on a ressenti deux secousses successives de tremblement de terre, qui ont duré huit minutes chacune. La panique a été grande; il n'y a eu aucune victime.

LA GUERRE AVEC LA CHINE

Le ministre de la guerre a adressé au général Brière de l'Isle le télégramme suivant, que le *Journal officiel* a enregistré hier :

Paris, 19 février.

Aujourd'hui, M. le président du Sénat et M. le président de la Chambre ont exprimé l'admiration que les représentants de la nation ont ressentie à l'occasion de la conduite héroïque de nos troupes de terre et de mer dans l'Extrême-Orient.

Le Parlement tout entier s'est associé à ces témoignages de satisfaction pour nos soldats : je suis heureux de vous les transmettre.

Signé : LEWAL.

NOS TROUPES AU TONKIN

Le *Temps* a reçu de son correspondant particulier la dépêche suivante :

« Kep, 19 février, 3 h. soir.

« Je viens d'arriver à Kep avec le quartier-général par la route de Lang-Son. Nous avons traversé le champ de bataille de Bac Lé et les troupes ont défilé en portant les armes devant les tombes des soldats tués le 24 juin.

» Les Chinois avaient construit des ouvrages considérables sur la route mandarine, à Thanh-Moï et Hal-At. On s'est reposé à Bac-Lé. Le général en chef rentre à Hanoï ; le général de Négrier est resté à Lang-Son. »

Les réformes économiques en Belgique

Le *Temps* reçoit de son correspondant de Bruxelles une lettre dont voici quelques passages, particulièrement intéressants pour notre région :

Vous savez que la Belgique a relevé provisoirement les droits sur les sucres à l'importation en attendant le moment où elle sera en mesure de remanier la législation sur la matière.

Entre temps, elle avait engagé des négociations à l'effet de régler, par une convention internationale européenne, le régime des sucres, de façon à mettre fin à la guerre des primes. Ces négociations ne paraissent pas devoir aboutir, la réponse du gouvernement allemand ayant été si peu favorable qu'il est inutile de les continuer.

Le gouvernement belge a, en outre, nommé une commission chargée de s'occuper du régime auquel est soumise l'industrie sucrière dans le pays ; l'organe officieux du cabinet annonçait, ces jours derniers, que cette commission avait terminé ses travaux.

Il s'en faut de beaucoup qu'il en soit ainsi; mais, dès maintenant, on considère comme certain qu'elle demandera l'établissement d'un régime mixte comprenant l'impôt soit sur le jus, soit sur la betterave, au choix des intéressés, et établissant, en outre, diverses catégories en rapport avec les divers procédés les plus répandus. Le gouvernement n'est pas éloigné d'adhérer à ce système.

Je vous ai annoncé que le conseil supérieur d'agriculture avait repoussé la proposition des députés de Nivelles d'établir des taxes douanières sur les céréales importées; ce même conseil, se dégageant, vient, par 13 voix contre 7, de décider qu'il y avait lieu de frapper à l'entrée : les chevaux de 30 fr., les bœufs de 15 fr., les vaches et génisses de 8 fr., les veaux de 1 fr. 50, les moutons de 2 fr., les porcs de 3 fr. et les cochons de lait de 50 centimes; en revanche, il n'a pas voulu admettre de taxe sur les viandes salées.

Il est bon de noter que, jusqu'ici, toutes les chambres de commerce ou institutions analogues, qui ont discuté la proposition des députés de Nivelles se sont énergiquement prononcées contre elle.

SUPPRESSION DU BACCALAURÉAT

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts vient d'adresser aux recteurs la circulaire suivante :

Paris, 10 janvier 1885.

Monsieur le recteur,

Les baccalauréats, bien que profondément enracinés dans nos mœurs scolaires et sociales, ont provoqué de tout temps des plaintes, dont la vivacité s'est accrue en ces dernières années. Sans parler de l'aléa inhérent à tout examen, on leur reproche d'exercer sur les études une fâcheuse influence.

Le baccalauréat doit être, par destination, et, suivant une heureuse définition, le dernier des examens de passage, l'examen de passage du collège à la faculté. L'usage en fait autre chose, et trop souvent l'on réussit à s'y préparer par des moyens artificiels et hâtifs. Il en résulte dans les classes des troubles de plus d'une sorte : nombre d'élèves se figurent volontiers qu'il leur est possible de réparer en théorique et en philosophie le temps perdu ou mal employé depuis la sixième, et nombre de maîtres sont conduits, contre leur gré, à prendre les exigences de l'examen pour régulateur de leur enseignement, dont ils déplorent de diminuer ainsi la liberté, l'élévation et la portée.

Les réformes de 1861 et de 1871 avaient pour but de remédier à ces défauts. On n'en saurait méconnaître l'heureux caractère et les utiles effets. Pourtant, au rapport des jurys d'examen, elles n'ont fait qu'atténuer le mal et ne l'ont pas supprimé. Les doléances se sont renouvelées depuis lors, et elles ont justement préoccupé l'opinion, dans l'Université et hors de l'Université.

Le moment paraît venu de se demander s'il ne conviendrait pas, après avoir modifié successivement les programmes et les épreuves des baccalauréats, d'en modifier la constitution. Différents systèmes ont été mis en avant à ce sujet ; on a même proposé de substituer aux baccalauréats des examens spéciaux qui seraient subis à l'entrée des Facultés et de certaines carrières publiques. Je soumets l'examen de ces questions aux corps les plus capables d'en rechercher et d'en préparer la solution, aux assemblées des professeurs des lycées et des collèges de plein exercice, aux diverses Facultés, aux conseils académiques, et je la soumettrai ensuite au conseil supérieur de l'instruction publique. L'Université a trop le sentiment et le souci de ses devoirs et de sa responsabilité pour ne pas comprendre l'importance et la gravité particulières de cette enquête. Il peut en sortir un grand bien pour l'enseignement secondaire et pour l'enseignement supérieur, c'est-à-dire, en définitive, pour l'élévation intellectuelle et morale de la France.

Afin de faciliter le rapprochement et la comparaison des opinions, j'ai dressé un questionnaire; mais il est bien entendu que ce questionnaire ne limite en rien l'exposition et la discussion des idées qui pourront se produire.

Il est deux points seulement que je crois devoir recommander à l'attention des assemblées : le premier, c'est qu'il s'agit non pas de supprimer les preuves d'études que, depuis bientôt un siècle, l'Etat exige et est en droit d'exiger à l'entrée des facultés et de certaines carrières, mais de les mieux adapter à ce qui les précède et à ce qui les suit ; le second, c'est que la solution à intervenir n'intéresse pas seulement l'Université. Si tous les candidats aux baccalauréats sortaient de nos lycées et collèges, le problème serait plus facile à résoudre. La liberté de l'enseignement le complique ; mais c'est un facteur que nous n'avons pas le droit de négliger. Les solutions proposées seraient incomplètes et fausses, si elles ne le faisaient entrer en ligne de compte.

I

1° Y a-t-il lieu de décider que le baccalauréat peut être subi, au gré des candidats, soit devant les facultés, soit à l'intérieur des établissements d'enseignements secondaire ?

2° Quelles seraient alors la forme et la nature de cet examen intérieur ? Se ferait-il en une seule épreuve à la fin de la philosophie (baccalauréat ès-lettres), et après les mathématiques élémentaires (baccalauréat ès-sciences) ?

Dans ce cas, quel serait le jury ? Serait-il exclusivement composé de professeurs de l'enseignement secondaire ?

3° Se ferait-il, au contraire, en une série d'épreuves correspondant aux examens du passage à partir de telle classe à déterminer, avec un examen spécial à la fin de la philosophie ? Ce dernier examen porterait-il seulement sur les matières de la classe de philosophie, en considérant comme acquis les résultats constatés par les examens de passage antérieurs ?

4° Cet examen intérieur pourrait-il être subi dans tous les lycées et collèges de plein exercice, ou seulement dans ceux qui seraient autorisés à le faire subir, par décision ministérielle rendue après avis, soit du conseil académique, soit d'un comité spécial à instituer à cet effet au chef-lieu académique, soit du comité consultatif de l'enseignement secondaire, ne pouvant être retirée dans les mêmes formes ?

5° Y aurait-il lieu de concéder le même droit aux établissements libres, sous des garanties à déterminer ?

6° Quelles devraient être ces garanties ?

II

1° Dans le système précédent, pour les élèves qui n'auraient pas subi l'examen à l'intérieur du lycée, collège ou école, et dans le cas où cet examen intérieur ne serait pas établi, convient-il d'apporter des modifications au régime des baccalauréats subis devant les facultés ?

2° Ces changements devraient-ils porter sur les matières de l'examen : par exemple, conviendrait-il d'instituer un baccalauréat unique, comprenant, avec un fonds commun, des séries facultatives, entre lesquelles le candidat pourrait choisir, et dont il serait fait mention sur le diplôme ?

3° Quelles seraient, dans ce cas, les épreuves communes et les matières des séries facultatives ?

4° Les candidats seraient-ils autorisés, sur leur demande, à subir en des sessions différentes les épreuves communes et les épreuves des séries facultatives.

5° Y aurait-il lieu d'adjoindre au jury des membres de l'enseignement secondaire et dans quelle proportion ?

6° Y aurait-il lieu de tenir compte aux candidats des notes obtenues au cours de leurs études ? Quels seraient les moyens pratiques d'en tenir compte ?

III

1° Y a-t-il lieu de supprimer purement et simplement les baccalauréats et d'établir des examens spéciaux à l'entrée des facultés et des carrières publiques ?

2° Dans ce cas, quelles seraient ces épreuves et quelle serait la composition des jurys d'examen ?

Mon intention étant de saisir le plus tôt possible le conseil supérieur de la question, je désire qu'elle soit mise immédiatement à l'étude et que les délibérations des lycées, collèges et facultés me parviennent pour le 1er mai. Vous aurez soin de les résumer et d'y joindre votre avis personnel, et vous m'adresserez la délibération du conseil académique aussitôt après la clôture de la prochaine session.

Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
A. FALLIÈRES.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du vendredi 20 février 1885

Présidence de M. LE ROYER, président

La séance est ouverte à trois heures.

Le budget de 1885

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1885.

Discours de M. Chesnelong

M. Chesnelong. — Le budget ordinaire de 1885, tel qu'il nous est présenté, nous offre un excédent de dix-huit cent mille francs, mais cet excédent n'est qu'apparent, personne ne peut dire le contraire, il reste à évaluer l'importance du déficit.

Quatre conditions sont nécessaires pour qu'un budget soit en équilibre : la première, c'est que les recettes soient évaluées sans exagération; la seconde, c'est que toutes les dépenses y figurent de manière à assurer les services ; la troisième, c'est que les crédits supplémentaires, dont il faut diminuer d'ailleurs le nombre, aient des ressources correspondantes; enfin, la quatrième consiste dans une part convenable faite à l'amortissement.

Eh bien ! aucune de ces conditions n'est remplie dans le budget de 1885.

Le budget est en déficit de 42 millions pour les crédits du Tonkin, de 60 millions pour les obligations échues et de 125 millions pour le budget supplémentaire extraordinaire. En somme, pour établir l'équilibre du budget général, il faudra demander 750 millions au crédit public.

Pour opérer l'amortissement, le gouvernement a dû augmenter la dette d'environ 2 milliards. L'amortissement n'est donc qu'un mot et l'accroissement perpétuel de la dette est un fait.

Le gouvernement est engagé dans une ornière financière d'où il ne pourra sortir.

L'orateur établit ensuite un parallèle entre les budgets antérieurs et postérieurs à 1879; depuis cette époque, les évaluations ont été faites d'après un système nouveau et il n'y a eu que confusions et déficits.

Les dépenses affectées à l'instruction publique n'ont pas été raisonnées; à côté d'utiles, il y en a eu d'oppressives, ne répondant qu'à des préoccupations sectaires ou tyranniques.

Si, depuis la guerre de 1870-71, la France a pu se relever financièrement, c'est que, sous les gouvernements précédents, pendant 75 ans, la France avait fait des réserves de richesses que l'on est en train aujourd'hui de dissiper follement.

La polit que qui a creusé le gouffre où nous sommes est impuissante à le combler. Si cette politique n'est pas changée par les futures élections, elle conduira la France à une catastrophe.

Réponse de M. Tirard

M. Tirard explique que les dépenses extraordinaires, nécessitées par la construction des canaux, des chemins vicinaux, des chemins de fer et des écoles, ne peuvent être soldées que sur les ressources du budget extraordinaire ; sur ce point, les critiques de M. Chesnelong tombent d'elles-mêmes.

En ce qui concerne les obligations sexennaires, on reproche au ministre des finances de n'inscrire que 100 millions de ce chef à son budget, au lieu de 170 millions dus; or, avec les 100 millions, nous arriverons à solder le compte de liquidation dans un délai plus rapproché que celui qui avait été préalablement fixé. En 1888, le second compte de liquidation sera totalement amorti.

Le ministre reconnaît qu'un crédit de 43 millions pour le Tonkin a augmenté le chiffre du budget extraordinaire; mais cette dépense ne saurait être contestée, puisqu'il s'agit du ravitaillement du corps expéditionnaire, qui donne sans marchander le meilleur de son sang pour la patrie.

Abordant le budget des dépenses, le ministre dit qu'en demandant une réduction de dépenses de 50 millions, la commission de la Chambre et celle du Sénat ont fait un acte profitable au pays.

Les chemins de fer, les maisons d'école, et les autres travaux publics ont coûté fort cher, sans doute ; mais nous n'avons rien à regretter, et les embarras budgétaires disparaîtront dans un avenir prochain.

La République a fait le possible pour assurer le bien-être matériel du pays et l'instruction de ses enfants.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

L'élection du Finistère

M. le Président annonce que le vote qui a eu lieu aujourd'hui dans les bureaux pour la nomination des commissaires chargés de faire l'enquête sur l'élection du Finistère, n'a pas donné de résultat, qu'il y a lieu de procéder à un nouveau scrutin.

M. de Kerdrel demande que la commission soit composée de quatre membres (Nombreuses voix à droite : Cinq membres !) Après les observations de MM. Tolain, Buffet et Testelin, le Sénat adopte, par 135 voix contre 72, une proposition demandant la nomination de cinq membres qui seront élus dans les bureaux.

La séance est levée.